



Ces grands-parents privés de leurs petits-enfants

Les relations entre les parents et leurs enfants deviennent parfois conflictuelles à la naissance des petits-enfants. Quels sont leurs droits et que dit la loi ? Comment améliorer les rapports ? Témoignages et conseils.



Devenir parents, puis grand-parents, est l'une des choses les plus merveilleuses qui soit. Mais il arrive souvent que les familles coupent brutalement les ponts. "*Je gardais ma petite-fille de 4 ans tous les jours, et du jour au lendemain, plus rien. Je n'ai même jamais vu le petit dernier âgé de 12 mois*", déplore une internaute sur le forum du Journal des Femmes, qui ne sait pas comment renouer avec son fils. Certains parents, ayant des "histoires de famille" à régler, prennent parfois en "otage" leurs enfants, en les privant d'aller chez papie et mamie pendant les vacances ou pour les fêtes de Noël par exemple. "*Mon fils me fait du chantage : il me laisse voir ma petite-fille âgée de deux ans et demi puis, plus rien pendant plusieurs mois*". Sans parler des belles-filles et de leurs relations avec leurs beaux-parents, qui se vengent d'une petite querelle en décidant de ne plus donner de nouvelles. Que faire dans de telles situations ? Quels sont les droits des grands-parents qui se retrouvent impuissants et démunis lorsque les relations s'enveniment ? Comment aller de l'avant face à ce qu'ils ressentent parfois comme des "punitions affectives" ?



[Visualiser l'article](#)

En cas de rupture, certains parents se résignent en construisant leur vie sans trop y penser. *"Pour ma part, cela fait bientôt 18 ans que je ne vois plus mon fils unique. En 2011, j'ai essayé de le relancer sur les réseaux sociaux, mais en vain. J'ai refais ma vie et j'ai retrouvé un beau-fils formidable"*, témoigne un père de famille. *"Je ne cherche plus à le recontacter, car la vie continue et que je ne vais pas me rendre malade"*, ajoute-t-il. Mais d'autres se battent pour faire appliquer leurs droits. Comment s'y prendre ? Avant d'entamer une procédure devant le tribunal, il est préférable de trouver un **arrangement à l'amiable** car *"les procédures sont longues, coûteuses, aléatoires et souvent traumatisantes et douloureuses pour l'ensemble de la famille"*, prévient l'association de l'école des grands-parents européens, qui recommande la procédure judiciaire en dernier recours. Pour cela, ils peuvent faire appel à un **médiateur familial** (voire à un ami ou à un membre de la famille) afin de trouver un terrain d'entente. Il existe aussi la solution du **conciliateur**, qui a pour mission de trouver une solution au conflit.

Enfin, lorsqu'aucun compromis n'a été trouvé et que les relations intrafamiliales sont rompues, une action en justice peut être menée, avec l'aide d'un avocat. Le **juge aux affaires familiales** du tribunal de grande instance du domicile des petits-enfants doit alors être saisi. Il pourra entendre les petits-enfants pour connaître leur avis. Ensuite, c'est lui qui accordera ou non un droit de visite ou d'hébergement.

- Le **droit de visite** permet aux grands-parents de recevoir l'enfant pendant la journée.
- Le **droit d'hébergement** les autorise à l'inviter à dormir.
- Le **droit de correspondance** permet l'échange de courriers, appels téléphoniques, mails pour garder contact.
- Le **droit de participer à l'éducation** autorise les grands-parents à éduquer l'enfant, tant qu'ils ne se substituent pas aux parents.

Dans quels cas le juge peut-il refuser aux grands-parents de voir leurs petits-enfants ? Incapacité, alcoolisme, brutalité des grands-parents et même refus des petits-enfants, sont quelques-uns des critères qui peuvent inciter le juge aux affaires familiales à mettre en suspens cette relation. Que les parents soient mariés, séparés, divorcés ou que l'enfant soit adopté ou non, les droits de l'enfant restent les mêmes.

Ce que dit la loi :

Depuis 2007, une loi permet aux petits et aux anciens de garder un lien, en dépit de la volonté des parents. Si l'enfant veut voir ses grands-parents, c'est son droit. Selon l'article 371-4 du code civil, "l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non".

Trop présents, trop intrusifs... Les enfants estiment parfois que leurs propres parents s'immiscent un peu trop dans leur vie de famille, surtout lorsqu'ils jugent ou donnent des conseils sur l'éducation des enfants. En effet, ils peuvent parfois se montrer envahissants ou culpabilisants, en prodiguant leurs conseils : *"On ne fait pas ça comme ça, tu devrais lui apprendre à faire plus attention, etc."*. Ces derniers peuvent par ailleurs être catastrophés par l'éducation que donne leur belle-fille, car tout simplement, les mentalités et les recommandations en matière d'éducation évoluent au fil du temps. Néanmoins, ils ne doivent pas éduquer, précise l'association L'École des grands-parents européens. Il est donc essentiel de rappeler le rôle que les grands-parents doivent assurer, à savoir celui de la transmission : des valeurs de la vie, de la morale, ou encore de la sensorialité des aliments. D'ailleurs, les enfants gardent toujours en mémoire les recettes de



[Visualiser l'article](#)

leurs grands-mères et elles sont inégalables ! Ils ont également un rôle d'écoute et de partage avec l'enfant (passer du temps avec lui, l'accueillir), avec la responsabilité, lorsque l'enfant se confie à eux, d'amener ce dernier à en parler à ses parents, afin de ne pas briser ce lien de confidentialité.

Pour désamorcer les disputes, la communication, le respect mutuel et la bonne entente sont de rigueur. Aussi, les grands-parents, doivent faire preuve de tact, et ce, dès la naissance. Prendre le bébé dans les bras dans la chambre de la maternité, sans y avoir été invité, ou faire des remarques sur les soins du bébé, peuvent en effet nuire à la bonne entente entre les parents et les grands-parents. Chacun doit pouvoir garder son rôle. Aussi, n'hésitez pas à en discuter tous ensemble lorsque vous sentez un froid au sein de la famille, afin d'arranger les choses avec calme. Enfin, nul besoin de prendre la place de l'autre puisque la présence de chacun est essentielle pour l'enfant. Vous estimez que vos petits-enfants ne viennent pas souvent vous rendre visite ? N'oubliez pas que vos enfants ont probablement un rythme effréné. Évitez donc les reproches et organisez plutôt un après-midi convivial à la maison, pour réunir tous vos enfants et petits-enfants dans la bonne humeur.